

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marie-Martine DICK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Guy HAENEL, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Marie-Martine DICK	à	Mme Chantal CHAMBAT
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
M. Cédric DALIBARD	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur CONSTANTIN sollicite des informations sur l'absence prolongée dans l'actualité municipale de l'une des adjointes de Monsieur le Maire, chargée d'une délégation importante, et sur son remplacement.

Monsieur le Maire indique que Madame DICK est atteinte d'une maladie et se fait soigner. Elle transmet des informations pour faire part de son état, mais par courtoisie et par respect, il ne souhaite pas paraître inconvenant en évoquant son avenir municipal pour le moment. Concernant sa délégation de Vice-Présidente du CCAS, Monsieur le Maire, en tant que Président du CCAS, mène un travail efficace avec cette entité. Quant à Madame CHAMBAT, elle intervient également dans les domaines qu'elle connaît bien pour pallier à son absence.

Monsieur le Maire souhaite un retour rapide à Madame DICK.

Monsieur CONSTANTIN souhaite également un prompt rétablissement à Madame DICK.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la phase 2 de la réhabilitation du foyer des Moises est ajoutée dans les sous-mains ainsi que deux vœux, l'un de Monsieur CONSTANTIN sur le suivi de la DSP des parcs de stationnement souterrain, et l'autre de Madame ALBERTINI-PINGET sur le projet de fermeture nocturne du parc du Thermal.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHE D'ASSURANCES – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2012. Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle consultation auprès des compagnies d'assurances pour les risques relevant des polices suivantes :

- « Dommages aux biens et tous risques informatiques »,
- « Responsabilité civile »,
- « Flotte automobile »,
- « Risques statutaires »,
- « Protection juridique ».

La Commune et le CCAS souhaitent à nouveau s'associer pour procéder à une consultation unique en vue de souscrire les polices d'assurances « Dommages aux biens et tous risques informatiques », « Responsabilité civile », « Risques statutaires » et « Protection juridique », ce qui permet de réduire au moins les frais de procédure de consultation des assureurs. Il est précisé que la police « Flotte automobile » ne fera pas l'objet d'un groupement entre la Commune et le CCAS compte tenu de l'insignifiance du parc automobile du CCAS (1 véhicule).

Pour effectuer cette association, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Les prestataires seraient choisis pour 5 ans par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, en l'espèce la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale et qui prévoit notamment que :

- la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies par le code des marchés publics. Elle procèdera également à la signature et à la notification des marchés avec les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
- la commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement,
- chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIETE SISE 27 AVENUE DE L'ERMITAGE - SECTION AO N° 198(P)

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur l'avenue de l'Ermitage et de permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il est apparu judicieux de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 23 m² environ, à prélever sur la copropriété cadastrée section AO sous les n° 198(p) située au 27 avenue de l'Ermitage.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec la copropriété et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 23 m² environ, à prélever sur la copropriété cadastrée section AO sous les n° 198(p).
- décide l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune.
- décide d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE VUE SUR LE CHATEAU DE BELLEGARDE

Par acte des 17 et 21 décembre 2010, la Commune est devenue propriétaire du château de Bellegarde cadastré section G n° 4 d'une superficie de 1 390 m².

La SCI DE LA TOUR, propriétaire de la parcelle cadastrée section G n° 697 sur laquelle est implanté un immeuble d'habitation en limite du château de Bellegarde, a obtenu le 20 septembre 2011 un permis de construire pour le réaménagement du bâtiment avec création d'un logement dans les combles.

Ce projet prévoit, sous réserve du droit des tiers, la création de trois ouvertures dans le mur pignon, implanté en limite et accolé au château de Bellegarde.

Ainsi, pour autoriser la SCI DE LA TOUR à procéder à la création d'ouvertures dans le mur de sa propriété accolée au château de Bellegarde, lui offrant la possibilité de bénéficier d'une vue sur la propriété communale, il convient de constituer une servitude de vue.

Après consultation du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'une servitude de vue résultant des ouvertures telles qu'indiquées dans le permis de construire accordé à la SCI DE LA TOUR peut être constituée contre le versement à la Commune d'un montant de 19 950,00 €

Il est indiqué au Conseil Municipal que :

- les ouvertures envisagées surplombant la toiture du château de Bellegarde ne portent pas préjudice à la propriété communale ni au bâtiment qu'il paraît peu vraisemblable de vouloir surélever,
- la SCI DE LA TOUR accepte de verser à la Commune la somme de 19 950,00 € pour la constitution de cette servitude de vue,
- tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude de vue seront entièrement supportés par le demandeur,
- il convient de formaliser la constitution de cette servitude de vue par acte authentique.

Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur la phrase "*les ouvertures envisagées surplombant la toiture du château de Bellegarde ne portent pas préjudice à la propriété communale ni au bâtiment qu'il paraît peu vraisemblable de vouloir surélever*" et s'inquiète de la probabilité que cela puisse se faire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la faible probabilité de surélever le Château de Bellegarde, propriété de la Commune, et non du bâtiment en question.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la constitution d'une servitude de vue sur la parcelle communale cadastrée section G n° 4, au profit de la SCI DE LA TOUR, résultant de la création des ouvertures dans le mur accolé à la propriété communale, telles qu'indiquées dans le permis de construire n° PC 074281 1120060 délivré le 20 septembre 2011. Cette servitude est consentie pour un montant de DIX NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (19 950,00 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la constitution de servitudes, notamment l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par la SCI DE LA TOUR aux frais de celle-ci.

DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ISSUE DE L'ANCIEN TRACÉ DU CHEMIN DE MARCLAZ DESSUS

Le tracé de la voie communale M 041 de Marclaz Dessus qui relie la route de la Visitation à la route de Margencel a été modifié dans le temps suite aux aménagements réalisés dans le cadre de la ZAC de Marclaz I.

Ainsi, l'extrémité ouest de cette voie, à l'intersection avec la route de Margencel, n'est désormais plus utilisée pour la circulation publique.

Par délibération en date du 11 juillet 1994, le Conseil Municipal a décidé le déclassement d'une partie de cette ancienne voie sur une longueur de 155 m en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

Récemment, la SCI BENVI, propriétaire du terrain sur lequel est implanté l'Hôtel Côté Sud Léman, a sollicité la Commune pour acquérir le terrain jouxtant sa propriété, correspondant à l'emprise restante de l'ancien tracé de la voie communale sur une longueur de 65 m et représentant une superficie de 380 m² environ.

Cette emprise de terrain supporte une canalisation d'adduction d'eau potable, en fonte, diamètre 150, qui alimente la commune d'Anthy-sur-Léman.

Par ailleurs, s'agissant d'une bande de terrain constituant une dépendance du domaine public communal, il est nécessaire, avant toute cession, de procéder à son déclassement et à son incorporation dans le domaine privé de la Commune.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec la SCI BENVI pour la vente de cette emprise de terrain et il en ressort qu'un accord peut être conclu au prix de 12 450,00 € correspondant à l'estimation

établie par le service France Domaine. Tous les frais relatifs à cette opération seront entièrement supportés par l'acquéreur.

Il est indiqué au Conseil Municipal :

- que cette portion de voirie communale est actuellement libre de tout usage ou affectation publique et qu'elle ne présente aucun intérêt pour la circulation publique,
- que le déclassement et la cession sollicités n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par le chemin de Marclaz Dessus,
- qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de cette portion de voirie pour permettre sa cession et son intégration dans l'assiette foncière de la propriété riveraine,
- que cette emprise de terrain, supportant une canalisation d'adduction d'eau potable alimentant la commune d'Anthy-sur-Léman, doit faire l'objet d'une création de servitude de canalisation faisant suite au déclassement et en vue de son aliénation.

Monsieur ARMINJON demande si le prolongement de 155 m déjà classé concerne le côté ouest.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du prolongement côté GINISTY.

Monsieur ARMINJON demande quand s'effectuera la constitution de la servitude par la Commune.

Monsieur le Maire précise que celle-ci se fera en simultanée.

Suite à ces précisions, Monsieur ARMINJON remet en cause l'opportunité de cette vente car il ne sera plus possible d'accéder à la partie amont, avec notamment l'accès à un petit étang et à une grotte, dans une zone naturelle à valoriser.

D'autre part, il sollicite des informations sur le classement de ce tènement au PLU et souhaite savoir s'il s'agit d'une valorisation paysagère utile pour l'hôtelier ou s'il y a un projet de construction future.

Monsieur le Maire précise que le terrain situé derrière sera accessible mais qu'il ne peut présager des résultats pour le PLU.

Monsieur VULLIEZ ajoute qu'il pourrait s'agir de la pose d'une clôture par le propriétaire et pour valoriser son terrain.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame RAYMOND, Madame MOULIN), :

- le déclassement de la portion du domaine public de la Commune constituant l'ancienne voie communale de Marclaz Dessus et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation ;
- la constitution d'une servitude de canalisation sur la totalité de l'emprise de terrain communal déclassé, soit sur une superficie de 380 m² environ ;
- la vente à la SCI BENVI, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle, de cette portion de domaine public communal préalablement déclassée, au prix de DOUZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (12 450,00 €), conformément à l'avis du service France Domaine. Un document de modification du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert aux frais de l'acquéreur, établira la division parcellaire et déterminera la superficie exacte vendue ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte destiné à constater la constitution d'une servitude et la vente à intervenir, ledit acte devant être établi par le notaire désigné par l'acquéreur, aux frais de ce dernier.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU RELATIVE A LA SURFACE DE PLANCHER

La réforme introduite par l'ordonnance n° 2011-1539 fait disparaître les notions de surfaces hors œuvre brute et nette et les remplace par celle de surface de plancher.

Le règlement actuel du plan local d'urbanisme utilisait ces notions de surfaces hors œuvre dans les domaines de l'emprise au sol, du dimensionnement des attiques et des combles, de l'évaluation des besoins en stationnement, de la hauteur des constructions et des extensions de constructions existantes en zones agricole et naturelle.

Il est donc nécessaire de rectifier le plan local d'urbanisme pour tenir compte de cette réforme. L'article 4 de l'ordonnance permet de le faire par la procédure de modification simplifiée.

Considérant que la modification substitue à la notion de surface hors œuvre celle de surface de plancher et adopte la nouvelle définition de l'emprise au sol, sans modifier l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme ayant pour seul objet de modifier le règlement pour tenir compte de la réforme de la surface de plancher.

DENOMINATION DE VOIE

DENOMINATION D'UN SQUARE BIR HAKEIM

L'année 2012 va être marquée par la célébration du soixante-sixième anniversaire de la bataille de Bir Hakeim (27 mai – 11 juin 1942). Cette bataille décisive s'est déroulée en Lybie et a été remportée, après la défaite de l'armée française de juin 1940, par les premiers soldats du général de Gaulle, contre les forces germano – italiennes, au prix du sacrifice d'un millier d'entre eux, soit 27 % des effectifs dans un combat à 1 contre 10.

Considérant que ces soldats méritent d'être honorés comme il convient et leur souvenir inscrit dans notre environnement,

Considérant qu'il est un lieu situé à l'arrière de la basilique Saint François de Sales qui doit être aménagé et qui pourrait à cette occasion recevoir la dénomination de square Bir Hakeim,

Considérant que cette dénomination ne nécessitera pas de modifier les adresses postales des constructions riveraines,

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer square Bir Hakeim, le lieu désigné ci-dessus.

TRAVAUX

REHABILITATION DU FOYER DE SKI NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES – PHASE 2 : RENOVATION DE LA SALLE HORS SACS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Lors de la séance du 16 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme de modernisation du site de ski nordique des Moises. Cette opération est soutenue par le Conseil Général de la Haute-Savoie, dans le cadre du contrat d'objectifs nordiques intervenu le 23 décembre 2009.

Conformément au protocole d'accord du 24 décembre 2009 entre la commune d'Habère-Poche, la commune de Thonon-les-Bains et l'association gestionnaire, les travaux à entreprendre au foyer nordique incombent à la commune de Thonon-les-Bains.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée, après consultation par procédure adaptée ouverte, au groupement Lugrin-Gallay-Todesco-Lousteau, dont le mandataire était M. Lugrin, Architecte D.P.L.G.

En 2011, la réalisation d'une première phase de travaux a permis la création d'un local dameuse avec ateliers et l'aménagement de sanitaires.

Puis, par délibération en date du 29 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de la deuxième phase de travaux consistant en la reconstruction de la salle hors sacs pour la mettre aux normes en vigueur tant en structure qu'en sécurité incendie. Ainsi, grâce à la libération de locaux techniques créés dans la première phase, l'espace réservé à l'accueil des usagers, ainsi que les locaux dédiés à la location et distribution de skis, sont agrandis. Ce bâtiment en ossature bois avec une finition par bardage en mélèze sera recouvert par un toit 2 pans en bacs acier. Il sera légèrement plus bas que le bâtiment créé en 2011. Leurs surfaces sont équivalentes (260 m² et 265 m²).

Ces travaux, estimés à 374 000,00 €HT devraient débuter mi-mai pour se terminer en novembre 2012.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 mars 2012, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en € H.T.
Lot n° 1 : Démolition – Terrassements – V.R.D.	DECREMPS (La Roche sur Foron)	14 855,80
Lot n° 2 : Maçonnerie	YELLIKAYA (Thonon les Bains)	69 211,80
Lot n° 3 : Charpente – Couverture - Zinguerie	FAVRAT (Orcier)	111 900,00
Lot n° 4 : Menuiserie Bois	ISO MENUISERIE (Bons en Chablais)	48 555,00
Lot n° 5 : Cloisons – doublages – Faux-plafonds	SUPER POSE (Meythet)	28 783,50
Lot n° 6 : Chauffage – Plomberie - Ventilation	LEMEN PLOMBERIE CHAUFFAGE (Thonon les Bains)	26 246,00

Lot n° 7 : Electricité – Courants faibles	MUGNIER ELEC (Bons en Chablais)	22 000,00
Lot n° 8 : Carrelage – Faiences - Chapes	BOUJON (Anthy sur Léman)	22 814,50
Lot n° 9 : Peinture	OFLAZ (Thonon les Bains)	10 963,60
Lot n° 10 : Cheminée	AUTOUR DU FEU (Margencel)	17 368,00

De ce fait, le coût global de l'opération des deux phases est aujourd'hui fixé à 831 321,21 €H.T soit 994 260,17 €T.T.C., et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (Sondages, contrôle technique, coordinateur sécurité santé, annonces légales, recherche amiante... correspondant à 5 % du montant estimé initialement des travaux des deux phases)	39 550,00 €HT
• Honoraires des maîtres d'œuvre pour les deux phases	70 060,00 €HT
• Montant des travaux de la phase 1 avenants compris	333 193,01 €HT
• Montant des travaux de la phase 2	372 698,20 €HT
• Divers et imprévus (2 % du montant estimé initialement des travaux des deux phases)	15 820,00 €HT
Total HT	831 321,21 €HT
Total TTC	994 260,17 €TTC

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération.

REFECTION DES TOITURES TERRASSES & DES BACS ACIER DE L'ESPACE GRANGETTE – - AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre du budget 2011, il a été décidé de rénover les toitures terrasses de l'Espace Grangette afin de remédier aux nombreuses infiltrations d'eau et d'en profiter pour renforcer l'isolation thermique du bâtiment au niveau des toitures.

Les travaux, décomposés en 4 lots, prévoient l'exécution d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles affermées au 2 janvier 2012.

La tranche ferme concerne la réfection en bacs acier à l'identique de la salle de spectacle, la pose de bacs acier sur les salles d'activités ainsi que la réfection de l'étanchéité avec la mise en place d'un complexe isolant des locaux administratifs.

La tranche conditionnelle 1 porte sur la réfection de l'étanchéité simple sur la galerie d'accès desservant l'Espace Grangette et la Maison des Sports.

La tranche conditionnelle 2 porte sur la pose de bacs acier sur la salle de réunion de l'Espace Lémaniaz.

Par délibération en date du 26 octobre 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer 4 marchés de travaux pour un montant de 262 684,23 €HT :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en €HT (toutes tranches confondues)
Lot n° 1 : Charpente	FARIZON (74200 Thonon)	117 480,50
Lot n° 2 : Couverture – Zinguerie	MAURICE (74200 Thonon)	104 752,20
Lot n° 3 : Etanchéité	APC ETANCH' (74960 Cran Gevrier)	38 966,53
Lot n° 4 : Electricité	LABEVIERE (74200 Thonon)	1 485,00

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter certains compléments et adaptations aux travaux en cours de réalisation. Ces modifications concernent :

- Pour le lot 1, la surélévation de l'acrotère sur la salle de spectacle, l'adaptation des charpentes à la configuration existante, le maintien du complexe d'étanchéité existant et la modification de l'isolant (en ouate de cellulose insufflée) en remplacement de la laine de verre, diminuant ainsi le montant du marché de 9 504,50 €HT, soit environ – 8,09 %.
- Pour le lot 2, l'adaptation de la couverture en acier laqué à l'existant pour un montant de 2 016,00 €HT, soit une augmentation du montant du marché d'environ 1,92 %.

Le détail des plus-values, des moins-values et des travaux supplémentaires figure dans les projets d'avenants ci-joints.

Par ailleurs, en raison des intempéries, dues au gel, intervenues courant février, le délai contractuel des travaux est prolongé de treize jours portant la fin des travaux au 5 avril 2012.

Le montant total des travaux serait ainsi ramené à 255 195,73 €HT (305 214,09 €TTC), soit une diminution de 7 488,50 €HT (8 956,25 €TTC), soit 2,85 %.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 270 750,01 €HT soit 323 817,01 euros TTC) et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (établissement DCE, contrôle technique, Coordonnateur Sécurité Santé, annonces légales)	15 554,28 euros
• Montant des travaux	255 195,73 euros
• Divers et imprévus 0 %	0,00 euros
Total HT	270 750,01 euros HT
Total TTC	323 817,01 euros TTC

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE SES ABORDS –
TRANCHE 1 - BAS DE LA GRANDE RUE - RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET PARVIS DE LA
BASILIQUE SAINT-FRANÇOIS DE SALES - AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX
LOTS N° 1 ET 2**

Par délibération du 29 juin 2011, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS €H.T.
Lot n° 1 : travaux d'aménagement urbain	Groupement d'entreprises PERRIER TP mandataire (74550 PERRIGNIER), SAS Entreprise Moderne de Construction, SCREG SUD EST et MAÏA SONNIER	609 399,93
Lot n° 2 : travaux de construction de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications	SPIE SUD EST (69320) FEYZIN	282 091,00
Lot n° 3 : Travaux de réhabilitation du réseau et des branchements d'eaux usées	TELEREP France (78920) ECQUEVILLY)	46 135,00

Puis par délibération du 25 janvier 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 augmentant le montant du marché de 1 355,00 €HT.

Les travaux sont aujourd'hui en cours d'achèvement et il est nécessaire d'ajuster le montant des marchés aux quantités réellement exécutées étant précisé que ces marchés sont conclus à prix unitaires.

Pour le lot 1, les variations s'élèvent à 8 910,58 €HT et consistent principalement en :

- Une adaptation des quantités de prestation effectivement réalisées intégrant les contraintes spécifiques d'exécutions découvertes en phase chantier, à savoir :
 - Augmentation des quantités de démolitions préparatoires, du nombre de potelets inox mis en place, des travaux de mise en œuvre des réseaux d'eau pluviale et d'eau potable, des travaux de génie civil électrique et d'éclairage – illumination, des travaux de génie civil France Télécom ;
 - Réduction des quantités de terrassement, de bordures et revêtements, du linéaire de réseau d'eau de raccordement des grilles d'eau pluviale, des travaux de mise en œuvre du réseau d'eaux usées,
- La création d'un prix nouveau correspondant aux travaux nécessaires à la découverte d'ouvrages souterrains place de l'Hôtel de Ville ;
- La création d'un prix nouveau pour la fourniture et la pose de tampons à remplissage, garantissant une meilleure intégration paysagère de ces ouvrages.
- La fourniture de 2 lèves tampons nécessaires à la manipulation des tampons hydrauliques à remplissage mis en place ;
- La fourniture et pose d'ouvrage de ferblanterie sur le parvis de la basilique (pied de chute d'eau pluviale).

Le montant du marché initialement fixé à 609 399,93 €HT serait ainsi porté à 618 310,51 €HT, soit une augmentation de 1,46 %.

Pour le lot 2, les variations s'élèvent à 9 904,90 €HT et consistent principalement en :

- Une adaptation des quantités de prestation effectivement réalisées intégrant les contraintes spécifiques d'exécutions découvertes en phase chantier, à savoir :
 - Augmentation des quantités de prestations de génie civil électrique basilique (modification du cheminement du réseau basse tension au droit du poste de transformation église afin de permettre la pénétration dans le poste) ;
 - Réduction des quantités de prestations de réseaux basse tension aérien et souterrain, des quantités de génie civil illumination basilique, éclairage public et illuminations, des prestations de fourniture de matériel d'éclairage public ;
- La mise en place (tranchée, fourreaux et câbles) d'un troisième départ basse tension sur le poste de transformation église, demandé par ERDF, afin de renforcer la sécurité du réseau de distribution électrique dans ce secteur ;
- La mise en place d'éclairage spécifique encastré de sol compte tenu de l'occupation du sous-sol dans certains secteurs ;
- La fourniture et place de mâts d'éclairage pour l'arrière de la basilique compte tenu des difficultés foncières d'implantation des mobiliers sur façade ;
- La mise en place d'éclairage d'un dispositif séparé de pilotage des équipements de mise en lumière de la basilique ;
- La reprise de certains ancrages et câbles supports des luminaires placés en traversée de chaussée Grande Rue.

Le montant du marché initialement fixé à 282 091,00 €HT serait porté à 291 995,90 €HT, soit une augmentation de 3,51 %.

Le détail de l'ensemble de ces travaux figure dans les avenants ci-joints.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 1 072 236,64 € HT soit 1 282 395,02 €TTC, et se décompose comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales ...correspondant à 2 % du montant estimé des travaux)	11 570,74 €HT
Honoraires du maître d'œuvre (pour l'ensemble des 3 sous-périmètres)	91 298,75 €HT
Montant des travaux	957 796,41€HT
Divers et imprévus (2 % du montant estimé des travaux)	11 570,74 €HT
Total HT	1 072 236,64 €HT
Total TTC	1 282 395,02€TTC

Monsieur ARMINJON s'étonne de l'incohérence relative à la ligne "divers et imprévus", et l'estimation de 2 % relative à ce poste de dépenses ne lui semble pas nécessaire.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une provision et qu'il est possible de l'enlever, ou de la mettre à zéro comme dans la délibération précédente.

Par conséquent, la délibération sera modifiée comme suit :

Le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 1 060 665,90 €HT soit 1 268 556,42 €TTC, et se décompose comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales ...correspondant à 2 % du montant estimé des travaux)	11 570,74 €HT
Honoraires du maître d'œuvre (pour l'ensemble des 3 sous-périmètres)	91 298,75 €HT
Montant des travaux	957 796,41€HT
Total HT	1 060 665,90 €HT
Total TTC	1 268 556,42€TTC

D'autre part, Monsieur CONSTANTIN sollicite un calendrier pour le déroulement des aménagements, en cours et à venir, de ces travaux.

Monsieur le Maire lui indique que les travaux du bas de la Grande Rue doivent s'achever fin de semaine prochaine. Il faudra ensuite compter 2 à 3 semaines de séchage.

Du 5 avril au 15 juillet prochain, suivront les travaux de la place de l'Hôtel de Ville ; la fermeture de la place s'étalera de début mai au 15 août prochain. Il faudra compter un mois de séchage environ.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction quant à l'intervention d'ERDF dans la rue des Vieux Thononais en même temps que ces travaux, afin de minimiser les nuisances.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 aux marchés conclus avec les titulaires des lots n° 1 et 2.

CULTURE & PATRIMOINE

CHAPELLE DE LA VISITATION 2012 - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CLEAR CHANNEL

En préambule, Madame FAVRE-VICTOIRE fait une présentation de la Chapelle de la Visitation :

"En 2008, la Chapelle de la Visitation est devenue un lieu dédié exclusivement à la diffusion de l'art contemporain dont la programmation artistique a été confiée à Philippe Pignet, historien et critique d'art. Les 12 premières expositions, soit 4 par an, ont été développées autour d'un thème à savoir « Art et Figure », « Art et Nature » et « Art et Langage ».

Forte de cette expérience, la Ville de Thonon a décidé de continuer le travail entrepris avec Philippe Pignet, qui propose pour 2011-2014 une programmation de 4 expositions par an, établies sur des concepts clés propres aux problématiques de notre société aujourd'hui. Les expositions de la Chapelle sont également ponctuées de rencontres avec le commissaire des expositions et les artistes.

Jusqu'à aujourd'hui, la Chapelle de la Visitation a organisé 15 expositions qui ont accueilli un total de 57.414 visiteurs soit près de 15.700 visiteurs par an. Nous avons particulièrement travaillé au cours de ses années à la sensibilisation du public à l'art contemporain et notamment avec les enseignants pour accueillir des groupes scolaires. Au total 7.814 élèves ont profité d'une visite suivie d'un atelier de pratique artistique soit 14% du public total.

La sensibilisation du public à l'art contemporain est inhérente au projet de la Chapelle et nous tenons à ce que l'ensemble des actions menées soient gratuites. Nous menons également une forte politique

de soutien à la création contemporaine qui passe par la production d'œuvres d'art. Parfois, l'ensemble de ces dispositifs demandent des compétences et/ou du matériel spécifique que nous ne pouvons pas prendre en charge. Ainsi l'équipe de la Chapelle développe des démarches envers des entreprises qui souhaitent soutenir la Chapelle et l'art contemporain.

Cet automne par exemple, l'entreprise Bricorama à Anthy sur Léman à donner 1 000 mètres linéaire de tasseaux de bois à la Ville pour la création d'une œuvre unique de Clément Bagot. La librairie-papèterie Birman du groupe Majuscule à Thonon finance quant à elle l'ensemble du matériel Beaux-Arts pour les ateliers scolaires sur l'année 2012.

Ces partenariats, comme celui menés avec l'entreprise Clear Channel, objet de la délibération d'aujourd'hui, permet de faire exister des projets. Les deux panneaux urbains roulants présentent deux grands dessins de Julio Villani, l'artiste principal de l'exposition « O Brazil ! », qui ont été conçus pour être présentés dans ces mobiliers urbains. Sans le soutien technique, logistique et humain de Clear Channel, nous n'aurions pas pu présenter ces œuvres dans l'espace public."

Dans le cadre de l'exposition collective « O Brazil ! » qui se tient à la Chapelle de la Visitation - Espace d'art contemporain du 13 janvier au 18 mars 2012, la société Clear Channel a accepté gracieusement d'installer, de prêter et de prendre en charge la maintenance de deux panneaux publicitaires roulants ; un premier situé devant la façade de la Chapelle, un second sur la place des arts. Ce dispositif inédit permet d'exposer deux grands dessins de l'artiste principal de cette exposition, Julio Villani. Il répond aux objectifs culturels du projet de la Chapelle de la Visitation, à savoir la sensibilisation des publics à l'art contemporain. Aussi, la présentation d'œuvres dans l'espace public en est une des formes.

Afin de définir le cadre de ce partenariat, il convient de signer une convention entre la Ville de Thonon-les-Bains et la société Clear Channel, qui permet d'établir les conditions avec notamment la valorisation de la prestation à 250 euros de la société Clear Channel afin de bénéficier d'une déduction fiscale.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- d'approuver l'émission de l'attestation de reçu de dons aux œuvres pour que la société Clear Channel puisse déduire 60% de la prestation valorisée à 250 euros.

PETITE ENFANCE

MULTI ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille ATILGAN a réglé la caution de leur badge à leur entrée dans la structure.

Au terme de l'accueil de leur enfant dans la structure et après restitution des badges, il convient de procéder à ce remboursement d'un montant de 12,60 euros.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement à cette famille.

FINANCES

OFFICE DU TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT "EASY-THONON"

L'office du tourisme de Thonon-les-Bains propose de renouveler l'opération "Easy-Thonon", produit touristique intégré composé :

- d'un hébergement (hôtel, résidence, camping,...),
- d'une restauration (un menu, déjeuner ou dîner),
- d'un "pass activités" (activités gratuites et des activités à tarifs très préférentiels).

Ce pass, délivré uniquement aux souscripteurs du pack "Easy-Thonon", permet de bénéficier de prestations gratuites (transports urbains, funiculaire, musées de Thonon ...) et de choisir des activités à tarifs très préférentiels proposés par les partenaires. Ce pass est nominatif et valable uniquement sur la durée du séjour du client.

La Ville de Thonon-les-Bains est à nouveau sollicitée pour participer à cette opération à travers deux services : les Musées et la Plage Municipale. Comme l'an dernier, les porteurs du pass auraient droit à une entrée gratuite au Musée du Chablais et une à l'Ecomusée de la Pêche. A la Plage Municipale, la première entrée serait gratuite et les suivantes réduites de 50%.

Est également créée une nouvelle offre en collaboration avec la Compagnie Générale de Navigation (CGN) intitulée "N2 Easy-Thonon" qui comprend une offre de transport en plus des autres produits évoqués ci-dessus, commercialisée par la CGN.

Il est proposé de porter la durée de la convention à 3 ans et de la rédiger en conséquence.

Madame MOULIN indique que l'Office du Tourisme fait état d'un bilan commercial très décevant avec des partenaires désintéressés. Elle aurait souhaité que ce bilan soit présenté au Conseil Municipal.

Monsieur CONSTANTIN souhaiterait également qu'un bilan soit présenté par rapport aux objectifs.

Madame CHEVALLIER dresse le bilan à 3 ans et évoque le devenir du concept. Elle explique que Easythonon.com est un package séjour comprenant un hébergement en catégorie deux étoiles, un repas et un pass activités, pour 45 euros par nuitée et par personne, la vente se faisant uniquement en ligne. Elle indique que le site a reçu 223.737 visites en 3 ans, soit environ 80.000 visites/an, et que le chiffre d'affaires s'élève à 20.000 euros en moyenne.

Selon elle, le constat est simple, si le bilan de la communication et de la notoriété du site est jugé satisfaisant, le bilan commercial est en revanche jugé décevant. En outre, les partenaires du produit, et notamment les hébergeurs, semblent se désintéresser du produit.

Elle explique que c'est la raison pour laquelle les membres du Bureau travaillent actuellement sur le devenir de cette offre ; soit elle est maintenue en modifiant la communication et le tarif, soit elle évolue sur une tendance similaire au produit "N2 Easy-thonon".

Elle ajoute que cette variante "produit journée" (sans hébergement), commercialisée en 2011 et en partenariat avec la CGN, a enregistré des résultats très satisfaisants : plus de 500 passagers accueillis en deux mois et demi. Elle constate que le produit à la journée a plus de succès mais pense que l'opération "Easy-Thonon" reste un bon produit.

Monsieur CONSTANTIN propose de limiter la durée à une année afin de permettre au Bureau de faire une nouvelle proposition.

Monsieur le Maire donne son accord pour limiter à un an cette opération.

Monsieur ARMINJON confirme également son accord pour la limitation à un an et constate également le bilan décevant avec peu de retour.

Madame CHEVALLIER justifie ce bilan en raison du coût élevé de la communication.

Monsieur le Maire ajoute que ce budget communication apporte un bénéfice pour la ville de Thonon-les-Bains. Il prend donc acte de la durée de l'opération ramenée à un an.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, en vue d'assurer la participation de la Ville à cette action, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

Le vote du budget primitif 2011 est intervenu le 14 Décembre 2011, date à laquelle les éléments permettant de calculer le produit des impôts locaux n'étaient pas encore connus.

Le Conseil Municipal a donc voté un produit prévisionnel de 19 691 392 €

La Trésorerie Générale a transmis le 2 mars 2012 les bases d'imposition et les allocations compensatrices se rapportant aux quatre taxes directes locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2012 comme suit :

	Bases notifiées 2011 (pour mémoire)	Bases 2012 notifiées	Evolution des bases	Taux 2012	Produit fiscal en €
Taxe d'habitation	48 024 000	50 078 000	+ 4,28 %	18,93 %	9 479 765
Foncier bâti	40 249 000	41 799 000	+ 3,85 %	18,59 %	7 770 434
Foncier non bâti	128 000	117 600	- 8,13 %	56,27 %	66 174
Cotisation foncière des entreprises	9 927 000	10 133 000	2,08 %	23,70 %	2 401 521
TOTAL					19 717 894

Monsieur CONSTANTIN relève une baisse des recettes dans le tableau entre la cotisation foncière des entreprises par rapport à l'ancienne taxe professionnelle. Il fait part de son abstention sur le vote des taux d'imposition.

Monsieur ARMINJON explique également son abstention lors du vote, en cohérence avec un budget qu'il n'a pas voté.

Monsieur le Maire rappelle que les taux fiscaux sont stables pour la neuvième année consécutive. Il indique que les bases de taxe d'habitation enregistrent une croissance significative de + 4,28 %, dont 1,8 % de revalorisation décidée nationalement et 2,48 % de croissance des bases communales. Le taux de la taxe d'habitation communal s'établit désormais à 18,93 % (19,55 % SIDISST inclus) alors que la moyenne nationale des communes de 20 000 à 50 000 habitants est de 26,42 %. Le taux de la Ville de Thonon-les-Bains est ainsi plus de 6 points inférieur à la moyenne nationale, ce qui confirme chaque année les études qui montrent que Thonon-les-Bains est nationalement parmi les Villes qui taxent le moins les contribuables.

A cet effet "taux favorable aux thononais" s'ajoute l'effet base puisque les familles bénéficient des abattements maxima légaux :

- 15% pour chacun des deux premiers enfants, soit le maximum légal,
- 25% pour chaque enfant à partir du troisième, soit le maximum légal,
- 15 % pour l'abattement spécial (dit abattement social), au maximum légal,
- 10% pour l'abattement handicapés, soit le maximum légal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que la Ville met en œuvre depuis 2008 la taxation des logements vacants depuis plus de 5 ans afin de renforcer la remise à disposition des logements inoccupés sur le marché thononais.

Quant aux bases de foncier bâti, elles évoluent de + 3,85%, dont 1,8% d'effet revalorisation nationale des bases, soit 2,05% d'effet de croissance des bases locales.

Le taux de la Ville est de 18,59% (il est de 19,51 % SIDISTT inclus), à comparer au taux moyen national des communes de 20 000 à 50 000 habitants qui s'établit à 23,05%

Monsieur le Maire explique que les thononais bénéficient là encore d'un taux relativement modéré qui est plus de 3 points inférieur à la moyenne nationale des communes comparables.

Il indique également que les bases de cotisation foncière des entreprises évoluent de 2,08%, soit une évolution du tissu local tout à fait intéressante qui démontre que la Ville résiste plutôt bien à la crise.

Le taux communal est de 23,7% (il est de 29,3 % SIDISST inclus). Hélas les données nationales pour les communes de 20 000 à 50 000 sont indisponibles. Monsieur le Maire pense que le taux de CFE est comme auparavant tout à fait conforme à la moyenne nationale avec comme particularité à Thonon-les-Bains de pratiquer une cotisation minimum tout à fait limitée pour les plus petites entreprises.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, après avoir pris connaissance des bases d'imposition, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour et 11 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame RAYMOND, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), de ne pas augmenter les taux et donc de reconduire en 2012 les taux appliqués en 2011 pour les quatre taxes détaillés dans le tableau ci-dessus.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2012

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 et l'article 101 de la loi de finances pour 2005 relatifs au vote du taux de T.E.O.M. prévoient qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de T.E.O.M. et non plus un produit (articles 1636B sexies et 1609 quater du C.G.I.).

Le taux de T.E.O.M., jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base d'un produit voté par la commune, était de 7,86 % en 2005 pour Thonon.

Les services fiscaux ont transmis le 2 mars 2012 les bases d'imposition prévisionnelles se rapportant à la T.E.O.M.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et après avoir pris connaissance des bases d'imposition détaillées ci-dessous, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour et 11 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame RAYMOND, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), de ne pas augmenter ce taux et donc de reconduire en 2012, le taux de T.E.O.M. de l'exercice 2011 :

	Bases notifiées 2011	Bases notifiées 2012
Bases de TEOM	38 322 467	39 668 327
Taux TEOM	7,86%	7,86%
Produit attendu	3 012 146	3 117 930

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU S.I.D.I.S.S.T POUR 2012 - RECOUVREMENT PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Comité du S.I.D.I.S.S.T, lors de sa séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du S.I.D.I.S.S.T., disposition prévue par l'article L 5212-20 du Code des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'Alinéa 3 de l'article L 5212-20 dispose que :

« La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Monsieur le Maire explique que les services fiscaux, afin de simplifier leurs calculs 2012, ont demandé de voter le principe de la fiscalisation avant de connaître le vote du budget du Syndicat. Il indique néanmoins que la demande du Conseil Général est une participation en croissance de + 3,29 %, et dans ce contexte la participation de Thonon-les-Bains évoluerait de + 3,27 %. Avec la croissance des bases communales, l'effet sur les taux demandés aux thononais devrait être nul, ce qui est une bonne nouvelle.

En outre, Monsieur le Maire indique que l'augmentation de ce taux va de pair avec l'augmentation de la population qui génère une hausse du nombre des interventions. Il trouve d'ailleurs, qu'il serait intéressant qu'un bilan soit donné ultérieurement au Conseil Municipal sur les chiffres spectaculaires des interventions sur la Commune.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confirmer la mise en recouvrement de la participation communale pour 2012 au budget du S.I.D.I.S.S.T. par le produit des impôts mentionnés au 1^{er} du "a" de l'article 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (fiscalité locale directe) dont le montant sera prochainement déterminé par le syndicat en fonction des critères de répartition habituels.

DECISIONS MODIFICATIVES N°1/2012

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal adopte, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame RAYMOND, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), la décision modificative et les virements de crédits présentés.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2012

Monsieur BUQUIN présente le tableau des subventions au Conseil Municipal.

Monsieur CONSTANTIN relève les évolutions en plus ou en moins des subventions aux associations et qui sont liées à des opérations spécifiques, comme par exemple une subvention plus importante attribuée au club d'aviron compte tenu de son activité.

Il souhaite connaître la raison de la baisse du pourcentage des subventions aux associations de parents d'élèves des lycées.

Monsieur le Maire explique que cette baisse d'un tiers est liée à une harmonisation avec les collèges. Il rappelle que les lycées restent de la compétence de la Région.

Monsieur ARMINJON souhaite faire quelques observations pour expliquer son vote d'abstention. Il regrette d'une part qu'il n'y ait pas de ligne directrice claire et d'autre part la politique de soutien appliquée. Il déplore des reconductions au regard des différentes activités et des ajustements de ratios entre les aides et les fonds propres. Il serait désireux qu'il n'y ait plus de subsides publics au-delà d'un certain seuil et constate le " fait du prince", alors que les deniers publics sont rares.

Madame ALBERTINI-PINGET s'étonne favorablement de la subvention attribuée à l'Aumônerie des Lycées.

Monsieur le Maire explique que pour l'Aumônerie, ce sont des activités découvertes. D'autre part, il regrette que Monsieur ARMINJON n'ait pas assisté à la Commission des Finances qui s'est tenue pour ce dossier car Monsieur GANTIN, présent à cette réunion, semblait convaincu de la pertinence des propositions.

De plus, il indique que pour la Culture, ce sont les propositions de l'OMCA qui sont reprises, et pour les sports, celles de l'OMS. Il y a donc une logique liée aux critères fixés par l'OMS.

En outre, certaines associations sont subventionnées par convention, telle que la Mission Locale ou d'autres.

Il pense au contraire qu'il y a une logique dans les attributions. Par exemple, pour l'ATEL, la subvention est fonction du nombre de sorties par an, pour l'école de voile, la subvention augmente car elle est attribuée par enfant et en considération de la météo. Concernant les fonds propres, il fait état de l'Ecole de Musique qui fait partie d'un domaine plus subventionné car la collectivité participe à hauteur de 80 % et que cet effort favorise l'éducation musicale et la conservation de son tissu économique.

Monsieur le Maire ajoute que si l'on prend ligne par ligne, on s'aperçoit que les marges de manœuvre sont limitées et qu'il y a de gros postes à subventionner tel que celui de la MATE.

Enfin, il souligne que l'enveloppe des subventions a augmenté de 4,95 %, ce qui reste important.

Monsieur ARMINJON pense que cette manne n'est pas appliquée de manière équitable.

Monsieur le Maire lui explique que la gestion des deniers publics s'établit selon une ingénierie financière.

Monsieur CAIROLI rappelle que depuis 2004, ce sont plus de 284.000 euros de subventions qui ont été attribués aux associations. Les demandes sont traitées de manière équitable suite aux questionnaires informatiques complétés par les associations. Il cite l'exemple du Club des Nageurs de Thonon dont le soutien financier s'élève à 11.000 euros car le coût des lignes d'eau à la Cité de l'Eau représente une dépense conséquente pour le Club. D'autre part, la prise en charge du coût de la formation des éducateurs représente également un poste important. Cela permet une formation de qualité, avec des brevets d'Etat à la clé et l'évolution en compétition des associations.

Monsieur CAIROLI ne fait pas état du même retour d'informations que Monsieur ARMINJON ; lors des assemblées générales auxquelles il assiste, les présidents de clubs font part de leurs remerciements et de leur gratitude pour les équipements qui sont mis à la disposition des licenciés, grâce à la Ville.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame RAYMOND, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN), (les membres siégeant dans les associations ne prenant pas part aux votes correspondants), les subventions proposées aux différentes associations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER

Afin de faire face aux diverses dépenses de fonctionnement (téléphone, assurance, frais d'impression, locations diverses, etc.) et d'activités en direction des habitants, les associations de quartiers ont sollicité la Ville de Thonon-les-Bains pour l'attribution de subventions telles que présentées.

Monsieur ARMINJON constate que deux associations, Les Dynamiques et Le Grand Châtelard, bénéficient d'aides financières à plus de 50 %. Au regard de leurs activités, Monsieur ARMINJON regrette des sorties à Waliby ou à Eurodisney, qui ne sont pas prioritaires selon lui. Il pense que la Commune n'a pas à soutenir ce genre d'activité qui n'est pas éducatif.

Monsieur RIERA ne partage pas son point de vue. Il est important, selon lui, de créer une dynamique pour les familles qui n'iraient pas dans des activités. Ces sorties sont une opportunité pour les familles de créer du lien social, afin d'amorcer une activité culturelle en cohésion, et surtout pour répondre à une envie. La politique de la Ville permet l'accompagnement dans une activité particulière car l'essentiel reste bien de pouvoir favoriser le lien social.

Monsieur ARMINJON soutient que des activités comme des sorties à Waliby n'ont pas à être financées car sans rapport avec le lien social.

Monsieur RIERA explique qu'une réunion est organisée avec toutes les associations pour dresser le bilan et permettre le choix des opérations et des actions à favoriser, avec une enveloppe financière à répartir qui s'élève à 20.000 euros.

Monsieur CONSTANTIN constate que, d'année en année, les associations se créent et disparaissent ensuite. Ces associations ont du mal à vivre et rencontrent des difficultés. Il remarque que les deux associations évoquées par Monsieur ARMINJON ont des subventions importantes et qu'elles se comportent en rivales. Le problème pour ces associations est de continuer à exister et de maintenir des activités.

D'autre part, il s'étonne de la subvention allouée à l'ATEL et de l'activité de l'une des associations pour des cours de ski avec l'ATEL qui s'adresse aux enfants du quartier pour la même activité.

Monsieur RIERA explique que le coût résiduel des familles est relatif au quotient familial et que la subvention de l'association pour cette activité contribue à diminuer ce coût pour certaines familles. Concernant la rivalité entre les deux associations, il pense qu'elle est historique mais que les usagers sont différents, l'une s'adresse plus spécifiquement aux familles, et l'autre aux enfants. Il trouve que les activités sont également différentes et complémentaires.

Enfin, Monsieur le Maire et Monsieur CAIROLI précisent que les subventions permettent de financer environ 30 % du coût de la sortie d'un enfant avec l'ATEL.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions selon les propositions présentées.

SUBVENTION PREVENTION - SECURITE – ASSOCIATION "LEMAN JEUNES - SANTE – SEXUALITE"

Depuis plusieurs années, un rallye santé est organisé par l'association "Léman Jeunes – Santé – Sexualité" et coordonné par le Conseil Général de Haute-Savoie. Un collectif regroupe différents partenaires tels que des associations de prévention, des établissements scolaires de Thonon-les-Bains et des environs, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Thonon-les-Bains.

Dans le cadre de ce rallye, les jeunes de 14 à 18 ans sont amenés à se déplacer en bus de structure en structure à travers la ville, pour trouver les informations de prévention sur la santé nécessaires à une meilleure connaissance de ce domaine.

Aussi, chaque année la Ville de Thonon-les-Bains participe au coût du transport qui pour 2012 s'élève à 565 €. Le montant global prévisionnel de l'opération "Rallye Santé Chablais Jeunes" 2012 s'élève à 1 147 €.

Sur proposition de Monsieur RIERA, et afin de soutenir l'association « Leman Jeunes-Santé-Sexualité », le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à cette association une subvention de 565 €, correspondant à la prise en charge du transport.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LA LIGNE "MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES" 2012 DE L'OMCA

La ligne "Manifestations exceptionnelles" pour 2012 réservée à l'OMCA dispose d'un crédit de 14 528 €.

La Commission Musique du Conseil d'Administration de l'OMCA propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le soutien suivant :

- la somme de 900 euros au bénéfice de l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman, correspondant à la location de la Maison des Arts pour la répétition générale du 28 mars 2012, relative au spectacle « *le carnaval des animaux* », représenté à la Maison des Arts le 29 mars 2012.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver ce soutien exceptionnel de 900 €
- et d'autoriser Monsieur le Maire et la Présidente de l'OMCA à en signer la confirmation auprès de l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN

"Je souhaite vérifier auprès de vous que la société Q Park, délégataire de la gestion des parkings souterrains, respecte bien les termes de la concession, ce dont je doute. Quelques exemples illustrent mon inquiétude:

- *plusieurs salariés sont employés sur des sites éloignés à Thonon-les-Bains et à Saint-Julien-en-Genevois, ce qui n'est pas sans poser des problèmes d'organisation et de stress professionnel, voire d'accident de trajet.*

Mais surtout cet éclatement du travail sur des sites éloignés semble avoir pour effet de laisser un grand flou dans la répartition effective des services, ce qui nous prive, ville de Thonon, de tout contrôle efficace sur des aspects sensibles de cette délégation.

- *la gestion des bornes relevables des rues piétonnes a donné un surcroît d'activité à la société Q Park qui devait se traduire par un renforcement des effectifs. On a du mal à trouver trace de ce renfort. Mais peut-être est-ce lié au point précédent ?*

Ces différents constats devraient nous conduire à renforcer le contrôle de cette délégation, en particulier au sein de la commission DSP de notre conseil qui devrait être chargée de son suivi en toute transparence.

Par ailleurs, l'augmentation des tarifs organisée dans la convention tient compte d'un certain nombre de critères dont l'indice de croissance de la masse salariale. Or il semble que les salaires augmentent moins que l'indice retenu. La direction a même indiqué aux salariés qu'elle ne peut les augmenter pour augmenter les dividendes versés aux actionnaires néerlandais.

Certes, nous n'avons pas à interférer dans la gestion interne de la société Q Park. Mais nous devons exiger des comptes : il ne serait pas sain que l'augmentation des dividendes versés à ses actionnaires se fasse au détriment de la ville de Thonon et des usagers de nos parkings souterrains."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Vous me faites part de votre souhait de vérifier si la société QPARK, délégataire de la commune pour l'exploitation des parkings souterrains, respecte bien ses obligations de délégataire, et vous évoquez des questions portant sur l'organisation de l'activité du site de THONON.

Je tiens tout d'abord à vous confirmer que je partage totalement votre point de vue, quand vous dites en conclusion, que « nous n'avons pas à interférer dans la gestion interne de la société QPARK ». Et je peux vous assurer que nous mettons en œuvre toutes les dispositions du contrat destinées à assurer le contrôle de la commune sur le délégataire, mais sans nous immiscer dans sa gestion, tant du point de vue de l'organisation du travail que de la rémunération de ses collaborateurs.

J'en conviens comme vous, ce n'est pas le rôle de la commune, dès lors qu'elle a un délégataire ou un exploitant d'une activité, qui a souscrit des engagements techniques et financiers. Il n'est pas dans notre rôle de traiter ces sujets avec chacun des 14 collaborateurs de cette entreprise. Toute intervention de notre part dans ces domaines propres à l'entreprise aboutirait à ce que le délégataire en tire éventuellement argument pour tenter de s'exonérer de telle ou telle responsabilité.

Cependant, je vous assure que nous appliquons scrupuleusement tous les dispositifs de contrôle prévus au contrat.

Ce sont tout d'abord l'ensemble des questions relatives à la sécurité et à la qualité de l'exploitation. Une société (retenue après mise en concurrence) est mandatée spécialement pour réaliser des contrôles inopinés, qui aboutissent à une notation dont le résultat peut impacter fortement la rémunération de la société. Un rapport mensuel est établi et transmis à la direction de la société QPARK, par nos soins et discuté si besoin.

La compilation des résultats mensuels aboutit à une évaluation annuelle qui impacte l'intéressement financier de la société QPARK, dont - je le rappelle - la rémunération est substantiellement assise sur les résultats de l'exploitation conformément aux règles qui s'imposent aux délégations de service public.

C'est ensuite le contrôle financier et technique, avec l'établissement d'un rapport mensuel de QPARK qui retrace l'activité et les problèmes techniques éventuels, sur les ouvrages, les équipements de péage, la maintenance des installations, la fréquentation, les recettes.

Nous alertons systématiquement la société QPARK sur tout problème qui nous serait signalé par ailleurs.

Nous avons même externalisé un aspect du contrôle qualité avec système dit numéro vert, qui aboutit directement dans nos services, numéro auprès duquel tout usager peut faire part d'une remarque ou d'une critique. Ce système fonctionne bien, et à vrai dire nous n'avons pas beaucoup d'appels pour des réclamations.

Et pour compléter le dispositif, une enquête de satisfaction est organisée chaque année sur un échantillon représentatif des usagers des parcs de stationnement souterrain.

Toutes ces informations sont ensuite rassemblées dans le rapport annuel sur le contrat de délégation de service public.

Il n'y a donc pas de flou dans le contrôle de cette activité de la part de la collectivité, et comme vous l'avez souligné il y a toutefois une limite au-delà de laquelle nous ne saurions nous engager. Nous appliquons ce principe, parce qu'il est logique, et qu'il est le garant de la bonne exécution du contrat."

Monsieur CONSTANTIN explique que sa remarque porte sur les éléments financiers, compte tenu des bénéfices que réalise la société avec l'augmentation des tarifs, alors que la masse salariale ne progresse pas.

Monsieur le Maire rappelle que la société fait l'objet d'un contrôle qualité externalisé et qu'en cas de manquement à ses obligations, elle en serait sanctionnée.

QUESTION ECRITE DE MADAME ALBERTINI-PINGET

"La presse et l'opinion publique évoquent la fermeture nocturne du Parc Thermal réclamée par des riverains.

Cette décision a-t-elle été évoquée en Conseil Municipal ?

Beaucoup de riverains que nous avons rencontrés sont opposés à cette mesure car ce parc représente un endroit populaire, gratuit, qui permet aux familles d'emmener les enfants à l'espace jeux même tard le soir en été.

Pouvez-vous nous expliquer quel est l'objectif de votre démarche qui nous semble pénalisante pour beaucoup de Thononais ?

Nous insistons sur le fait que si des zones du Parc peuvent poser problème, on pourrait envisager un éclairage adéquat et des patrouilles policières comme c'est le cas dans d'autres lieux de la ville.

En conclusion, nous souhaitons vivement que la ville reste l'endroit privilégié du « vivre ensemble »."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Votre question fait référence aux quelques articles sortis dans les médias locaux annonçant la fermeture nocturne du parc thermal. En effet, la presse a relaté à de nombreuses reprises ce projet retenu au budget primitif d'investissement de notre collectivité pour l'année 2012.

Il est donc normal que certaines personnes qui lisent la presse locale évoquent la fermeture nocturne du parc.

Ce dossier a été présenté au Conseil Municipal du 14 décembre 2011 dans le cadre des opérations d'investissements retenues au BP 2012.

La ville est saisie régulièrement par courrier et verbalement lors de nos nombreuses rencontres sur le terrain ou par les représentants des copropriétés riveraines pour que le parc soit fermé à certaines heures.

La fermeture du parc thermal s'impose aujourd'hui en raison de 4 facteurs déterminants :

- 1- Depuis maintenant quelques années, nous constatons des dégradations sur le patrimoine vert et fleuri ainsi que sur les équipements et mobiliers de nos parcs publics. Le coût de réparation pour maintenance est significatif pour notre collectivité.*
- 2- Nos grands parcs sont squattés, principalement au printemps et en été, par des personnes asociales, incontrôlables, qui se comportent souvent de manière déplacée, voire agressive. Cette situation a particulièrement tendance à dégénérer en soirée au parc thermal. En effet, il est assez courant que des rassemblements de personnes tard dans la nuit créent des gênes au voisinage et des nuisances sonores. Régulièrement le matin les services sont obligés de ramasser des débris (bouteilles, restes de repas...) laissés la nuit, ce qui pose de sérieux problèmes de sécurité notamment avec les bouteilles cassées sur les aires de jeux destinées aux enfants. Certains utilisent également le parc de nuit pour faire du cross avec des 2 roues*

motorisés. Des chiens sont laissés en divagation la nuit et le parc leurs sert de toilettes ; c'est heureusement le cas d'une minorité ; la majorité des propriétaires sont corrects et utilisent les "Sac-o-mat".

- 3- Cette fermeture est donc, comme précisé ci-dessus, demandée par les représentants des copropriétés situées en limite du parc et directement riveraines de celui-ci et par nombre de personnes qui souhaitent pleinement bénéficier de cet espace en toute quiétude.*
- 4- A partir de 19h00, les services de la police municipale ne contrôlent plus les parcs publics, la police municipale terminant son service à 19h. De même la police nationale n'a sans doute pas les moyens suffisants pour mettre des policiers à demeure et elle doit quand même se concentrer sur les interventions prioritaires au courant de la nuit.*

Par ailleurs, il convient de préciser que le parc thermal sera clos à l'instar des autres grands parcs de notre ville, à savoir : le parc forestier de Ripaille, la réserve naturelle, le parc de Corzent, le parc du Pillon et le parc de Montjoux. La fermeture de ces parcs a été décidée en son temps pour les mêmes raisons également évoquées ci-dessus, ce qui n'a jamais posé aucun problème, bien au contraire.

Pour ce qui est des horaires d'ouverture et de fermeture du parc thermal, rien n'est aujourd'hui encore décidé et il sera possible d'adapter un horaire plus tardif d'ouverture en soirée en période estivale qui pourrait aller jusqu'à 23h00. Contrairement à ce que vous affirmez, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de familles se promenant au parc Thermal avec des enfants après 23h.

Enfin, augmenter les capacités d'intervention de la police municipale et réaliser un éclairage supplémentaire sur l'ensemble du parc auraient un impact significatif sur les dépenses publiques. De plus vous n'êtes pas sans savoir que la tendance actuelle en matière d'éclairage public est plutôt de le réduire afin de répondre à une démarche de développement durable."

Monsieur le Maire fait état de la pétition qui circule sur internet sur la fermeture de ce parc, sans signature et avec des commentaires incongrus, alors qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Il s'avoue très attaché à ce parc et souhaite préserver l'aire de jeux pour les enfants et les espaces verts.

Madame ALBERTINI-PINGET indique que dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2011, il était question d'une hausse de la clôture, ce qui n'est pas conforme avec une fermeture du parc. Elle s'inquiète sur le sort des autres parcs de la Ville, tels que le Square Paul Jacquier, le parc du Belvédère, etc., qui pourraient par la suite être également fermés.

Monsieur le Maire lui rappelle que lors de la présentation du budget, un diaporama illustrant la présentation du Budget pour cette année montrait la photo du parc. Le même projet avait été présenté lors de la Commission des Finances.

Il indique également que les parcs de Corzent et du Pillon sont également fermés la nuit pour la protection des espaces verts, sans que cela ait pu susciter une telle polémique. D'ailleurs, la Commune d'Annemasse va procéder à la même installation pour certains de ses parcs, à la demande de la population.

Madame ALBERTINI-PINGET demande si les horaires de fermeture pourront être plus tardifs en été.

Monsieur le Maire explique que l'ouverture et la fermeture nécessitent du personnel municipal pour ce faire. Il rappelle également les courriers des parents qui lui sont adressés concernant les bouteilles cassées dans les aires de jeux ; la fermeture reste une mesure préventive de tout incident dans le parc la nuit. En outre, la détérioration des aires de jeux représente un coût élevé.

Monsieur CONSTANTIN indique que les usagers des navettes Navibus traversent le parc de bonne heure le matin pour se rendre au débarcadère et qu'il serait bien d'en tenir compte pour fixer les horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire précise qu'un sondage sera réalisé pour tenir compte de l'avis des riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 18 avril 2012 à 20h00**